

# ACTIVITÉS SPORTIVES

## COMMISSION DES ARBITRES



### PROCÈS-VERBAL N°10

Les décisions administratives portant sur un arbitre de District peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT. Les décisions administratives portant sur un arbitre de Ligue peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION D'APPEL de la LIGUE.

Les décisions administratives portant sur un arbitre Fédéral peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION SUPERIEURE D'APPEL. L'appel doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel.

Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club. Les contestations des décisions concernant les réserves techniques relatives à l'application des lois du jeu, prises par la Commission sont examinées par la Section Lois du Jeu de la Commission Régionale de l'Arbitrage.

Les autres décisions des C.R.A. et C.D.A. sont insusceptibles d'appel et sont contestables devant les juridictions administratives conformément aux dispositions du Code du Sport. En effet, ces décisions sont susceptibles de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs de CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L.141- 4 et R.141.5 et suivants du Code du Sport

### Réunion du Bureau Mardi 18 novembre 2025 à 18h30

**Présents** : Gérald BETTANCOURT (Président), Mme Nathalie GUELEN, Claude TELLENE, Jérôme FABRE, Claude MICHEL

**Assistant** : Adil MOURABIT (CTDA), Bernard ALLIO (CD)

- **Condoléances**

La commission adresse ses sincères condoléances à la famille de M. AIT ALI OU FATMI Nabil et lui témoigne sa solidarité dans cette épreuve.

Elle présente également ses condoléances à M. SILJELMASSI IDDRSSI Soufiane et l'assure de son soutien dans ce moment difficile.

- **Protocole de communication - Rappel**

Pour faciliter le traitement des échanges, toutes les communications doivent passer par l'adresse mail :  
[cda@grandvaucluse.fff.fr](mailto:cda@grandvaucluse.fff.fr)

**INDISPONIBILITES :**

- Les indisponibilités sont à saisir **21 JOURS** au minimum avant la date d'indisponibilité, sur votre compte MyFFF.
- Pour toutes indisponibilités tardives, merci d'envoyer votre justificatif par mail à la CDA dans la délai de 7 jours maximum à [cda@grandvaucluse.fff.fr](mailto:cda@grandvaucluse.fff.fr)



→ **RAPPEL** : La CDA ne réclame pas de justificatif. C'est à l'arbitre de le fournir automatiquement sous peine de sanction.

**CONTRAIREMENT** (contacter à partir du vendredi 17h) : **06 73 86 35 55**

- Pour tout empêchement de dernière minute (maladie, blessures, problèmes de trajet...) :  
Appeler le plus rapidement possible ce numéro de téléphone.

- Transmettre les éléments suivants :

NOM – PRENOM – MATCH (et N° de MATCH) – NIVEAU – AC ou AA – DATE et HEURE

Ne pas contacter vos désignateurs, il y a un numéro d'astreinte qui est fait pour gérer tous les problèmes le Week-end.

- **Manquements**

#### **XXXX XXXX – Jeune Arbitre District**

Cet arbitre a informé le contrairement, le 1/11/2025 être indisponible pour sa désignation du 2/11/2025 pour motif « accident de voiture ».

A ce jour, la CDA n'a pas reçu de justificatif.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CDA décide :

- D'infliger à Monsieur XXXX XXXX, une sanction de non-désignation pour une période de 7 jours commençant à courir à compter du lundi 1 décembre 2025 à 0 heures pour se terminer le dimanche 7 décembre 2025 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'article 33-1 du Règlement Intérieur de la CDA.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Générale d'Appel du District (secretariat@grandvaucluse.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

\*\*\*\*\*

Fin de la Réunion 21h

**Le Président  
Gérald BETTANCOURT**

**La Secrétaire  
Nathalie GUELEN**